



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-556-3

Version PDF

Autres références : 2011-556, 2011-556-1 et 2011-556-2

Ottawa, le 5 avril 2012

Diverses entreprises de programmation de radio
Plusieurs collectivités

Renouvellements administratifs – corrections

1. Dans la décision de radiodiffusion 2011-556, tel que modifié par les décisions de radiodiffusion 2011-556-1 et 2011-556-2, le Conseil a renouvelé les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio énoncées à l'annexe de cette décision, du 1^{er} septembre 2011 au 31 mars 2012.
2. De plus, le Conseil constate qu'il a omis, par mégarde, d'inclure parmi les renouvellements administratifs l'émetteur CHRT-FM Trail (Colombie-Britannique) de la station CKQR-FM Castlegar (Colombie-Britannique) du titulaire Vista Radio Ltd.
3. Le Conseil note également que les entreprises suivantes ont été incluses dans l'annexe de cette décision par mégarde, et par la présente, les supprime de la liste des entreprises incluses dans cette annexe :
 - CHTK Prince Rupert, du titulaire Astral Media Radio (Toronto) Inc. et 4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Astral Media Radio s.e.n.c., qui a été convertie à la bande FM dans la décision de radiodiffusion 2011-19. La licence de radiodiffusion de cette entreprise expire le 31 août 2017.
 - CKGR Golden, du titulaire Astral Media Radio (Toronto) Inc. et 4382072 Canada Inc., associés dans une société en nom collectif faisant affaires sous le nom de Astral Media Radio s.e.n.c., qui a été convertie à la bande FM dans la décision de radiodiffusion 2010-764. La licence de radiodiffusion de cette entreprise expire le 31 août 2014.
 - CFGT Alma, du titulaire Groupe Radio Antenne 6 inc, qui a été convertie à la bande FM dans la décision de radiodiffusion 2009-507. La licence de radiodiffusion de cette entreprise expire le 31 août 2016.
 - CKDH Amherst, du titulaire Maritime Broadcasting System Limited, qui a été convertie à la bande FM dans la décision de radiodiffusion 2009-224. La licence de radiodiffusion de cette entreprise expire le 31 août 2015.

- CJOA-FM-1 Candy Mountain, du titulaire Thunder Bay Christian Radio. Cet émetteur de la station CJOA-FM Thunder Bay (Ontario) a été supprimé dans la décision de radiodiffusion 2006-509.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-556, 31 août 2011, tel que modifié par *Renouvellements administratifs – corrections*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-556-1, 23 septembre 2011 et *Renouvellements administratifs – corrections*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-556-2, 16 décembre 2011
- *Nouvelle station FM à Prince Rupert*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-19, 11 janvier 2011
- *CKGR Golden – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2010-764, 15 octobre 2010
- *CFGT Alma – conversion à la bande FM et CHRL-FM Roberval – modification technique*, décision de radiodiffusion CRTC 2009-507, 20 août 2009
- *CKDH Amherst – conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2009-224, 24 avril 2009
- *CJOA-FM Thunder Bay et son émetteur CJOA-FM-1 Candy Mountain – modification technique*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-509, 13 septembre 2006

**La présente décision doit être annexée à chaque licence*